

## **L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)**

Créée en 1977 et ayant renouvelé ses statuts en 2016, l'APE du LFT de Toamasina, s'organise comme suit :

### **Mission principale de l'APE :**

Créer et gérer un établissement scolaire, conformément aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables, en France, aux établissements d'enseignement public comme stipulé dans la convention signée entre l'APE et l'AEFE ;

Assurer la scolarisation des enfants français, malgaches et étrangers dans la limite des places disponibles ;

Assurer la diffusion de la langue et de la culture françaises ;

Assurer et améliorer les conditions matérielles, pédagogiques et financières de fonctionnement de l'établissement ;

Représenter les parents d'élèves et l'établissement, auprès des autorités compétentes ainsi qu'auprès de toute personne physique ou morale concernée par la vie de l'établissement scolaire.

### **Election des membres du bureau:**

L'association dispose d'un organe de gestion composé de **neuf membres représentants des parents élus pour une période de trois (3) années scolaires**, renouvelé par tiers tous les ans. **L'Assemblée Générale élit ses neuf(9) représentants parmi les membres actifs.**

Après leur élection, les **représentants désignent parmi eux un bureau** composé de : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire-Adjoint. Les autres membres élus, assurent les rôles de conseillers, auprès du bureau. Ils contribuent, selon leurs domaines de compétences, dans l'élaboration et la réalisation des projets.

### **Le comité de gestion :**

L'association est administrée par le Comité de Gestion qui est chargé de la gestion

**financière et comptable de l'établissement.**

Le Comité de Gestion est composé de :

représentants des membres actifs élus, avec voix délibératives.

membres de droit (administration et équipe de direction), avec voix consultatives:

- \* l'Ambassadeur de France ou son représentant;
- \* le Conseiller de coopération et d'action culturelle ou son représentant ;
- \* le Chef d'Établissement ;
- \* le Directeur Administratif et Financier ;
- \* le Directeur de l'École Primaire ;

représentants des personnels recrutés localement, élus par leurs collègues respectifs pour une durée de un an, avec voix consultatives :

un enseignant ou son suppléant, pour le premier degré ;

un enseignant ou son suppléant, pour le second degré;

un représentant des personnels non enseignants, ou son suppléant

Le Comité de Gestion se réunit en tant que de besoin, et **au moins cinq fois par an**, sur convocation de son Président ou si la moitié des membres, à voix délibératives, le demande

Le Comité de Gestion a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et pour la gestion de toutes les affaires courantes de l'association. Il détermine l'utilisation des fonds. Il arrête le compte annuel et le budget prévisionnel préparé par le Chef d'Établissement, le Directeur Administratif et Financier, le Président et le Trésorier. Le Comité de Gestion présente chaque année le budget prévisionnel et le bilan à l'AEFE